



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Quinze septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN.
Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
10 SEPTEMBRE 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 13
VOTANTS : 17**

Excusés :

- M. BOUCHET pouvoir à Mme AUBIN,
- M. ROUSSILHE pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- M. TALABARD pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PERICHON,
- M. HUSSON pouvoir à Mme CHERVIN.

Absents :

- M. GANTHER,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
ACQUISITION
PARCELLE BR 395
LAPALISSE.**

Lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2023, la Commune de Lapalisse a voté l'acquisition de la parcelle BR 395 située Place Charles Bécaud. La surface du terrain est de 1 208 m². Cette surface comprend une partie bâtie et une partie non bâtie.

Cette parcelle jouxte l'esplanade du Maréchal de La Palice et est contiguë au Parc Floral et s'inscrit dans le projet d'amélioration du cadre de vie du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le propriétaire de la parcelle BR 395 est Monsieur Michel RICHARD.

Une division de la parcelle sera réalisée par un géomètre afin que la Commune puisse acquérir le terrain non bâti et pas l'immeuble.

La superficie du terrain qui serait acquis par la Commune est d'environ 450 m².

Le prix convenu par les parties est de 7 € le mètre carré.
Ce qui reviendrait à une somme de 3 150 €.

La cession sera réalisée par le biais d'un acte en la forme administrative.

Monsieur Gérard BOUCHET, 1er Adjoint est désigné pour représenter la Commune de Lapalisse, à la signature de l'acte en la forme administrative.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- l'acquisition du terrain situé place Charles Bécaud, correspondant à la partie non bâtie de la parcelle BR 395 après division parcellaire effectué par un géomètre.

- accepte l'acquisition au prix de 7 € le mètre carré soit pour 450 m² une somme de 3 150 €.

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les formalités relatives à la réalisation d'un acte en la forme administrative.

Désigne Monsieur Gérard Bouchet, 1er Adjoint, représentant de la Commune de Lapalisse en tant que signataire de l'Acte en la forme administrative portant acquisition de la partie non-bâtie de la parcelle BR 395.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 24 SEP. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : 16 SEP. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

